

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT -

« **Sports Réunis du Pays de Montbéliard** » (SRPM) a été fondé pour permettre à ses membres de pratiquer, diverses activités sportives, sans esprit de compétition dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel avec sa flore et sa faune, ce qui en fait une activité de loisirs.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'Association. Il a pour but de définir les règles à respecter pour assurer son bon fonctionnement, ainsi que les activités sportives et des manifestations culturelles et festives que l'Association organise.

Il est remis pour acceptation un exemplaire du règlement intérieur à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 2 - AFFILIATION-

SRPM est affilié à la Fédération Gymnique du Travail (FSGT) qui garantit la **responsabilité civile** du club, de l'organisateur, de leurs préposés et de celles des pratiquants licenciés ou non.

Plusieurs façons d'adhérer au club :

- Licences FSGT annuelle omnisports avec assurance facultative*
- Carte accueil et découverte tous sports avec assurance 4 mois
- Carte annuelle de membre actif sans assurance *

** dans ce cas les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.*

ARTICLE 3 -ADMISSION -

3.1 L'adhésion est une obligation pour participer aux activités du Club. Avant leur admission comme membre, les futurs adhérents ou participants extérieurs peuvent effectuer quelques sorties sous condition de prise d'une **carte journalière** pour toute activité (randonnées, randonnées alpines marche Nordique, etc..), afin de tester leurs capacités et apprécier l'esprit du groupe et les contraintes qu'impose la vie dans ce groupe.

A l'issue de ces sorties ou séances, ils remplissent un dossier comprenant :

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

- formulaire d'adhésion avec photo d'identité,
- un certificat médical, suivant conditions d'inscription, certifiant de la « non contre indication à la randonnée pédestre »
- L'attestation certificat médical.
- le chèque de la cotisation de membre.

A noter que pour ces sorties ou séances tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle MDS par l'intermédiaire de la fédération FSGT mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle. Ils peuvent éventuellement prendre une « carte d'initiative populaire » les couvrant en RC et accidents de la vie.

La demande d'adhésion comme membre à l'Association vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

3.2. La Cotisation annuelle ou carte découverte comprend en fonction des options retenues :

- Le montant de la licence, l'assurance souscrite chaque année auprès de la FSGT, le montant destiné au fonctionnement du Club pour organiser les activités proposées aux Adhérents pour la saison concernée.
- Ou uniquement la cotisation à l'association.

La cotisation annuelle est valable en année sportive du 1^{er} septembre au 31 Aout de l'année suivante. La première inscription peut se faire tout le long de l'année

3.3. La Licence omnisports

Les Adhérents peuvent souscrire une licence/assurance au minimum IRA (Individuelle Responsabilité et dommages corporels) auprès de la FSGT. Cette licence/assurance leur permet aussi de pratiquer à titre personnel, hors sorties du Club.

3.4. Le Certificat Médical :

La délivrance de la licence est obligatoirement subordonnée à la fourniture d'un certificat médical datant de moins d'un an pour la première adhésion puis tous les 3 ans si le questionnaire médical répond aux critères officiels. (voir documentation adhésion).

Ce certificat médical doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique des activités sportives.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

3.5. Le Renouvellement de l'adhésion :

Elle se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion avant le 1^{er} septembre.

Tout autre membre du club, n'ayant pas renouvelé son adhésion annuelle au 1 octobre de l'année suivante, ne sera plus assuré et ne pourra plus participer aux différentes activités du Club. Les animateurs d'activités durant cette phase de transition devront être en possession de leur licence à jour car ils engagent la responsabilité du club.

3.6. Le Droit à l'Image :

Chaque adhérent autorise le Club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du Club. Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser le Club à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

3.7. Activités du Club :

Elles sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

3.8. Membres honoraires

Compte tenu des services rendus à l'association durant de nombreuses années, et afin d'être en conformité avec nos statuts, les membres honoraires sont dispensés du paiement de leur cotisation annuelle qui leur sera offerte par l'association. (Sauf si demande de radiation).

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION -

Les statuts précisent l'organisation de l'Administration de l'Association. En complément, pour augmenter l'efficacité du Bureau, celui-ci peut faire appel aux adhérents dans le domaine de la Communication, des Festivités, du Secrétariat Général, et tout autre domaine qui nécessiterait une aide. Ces personnes n'ont pas voix délibérative au sein du Bureau.

Les sous chapitres ci-dessous traitent de l'organisation opérationnelle de l'Association.

4.1 Groupe de travail

Objet répartir la charge de travail et impliquer les adhérents ;

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

Constitution

Les groupes de travail sont constitués de membres du CA qui peuvent être renforcés par la venue d'adhérents en fonction des sujets à traiter et de leur technicité.

Fonctionnement :

Sous la responsabilité d'un des membres du CA, les réunions de travail à fréquence variable seront programmées en fonction de l'avancement du sujet.

Chaque réunion fera l'objet d'un rapport qui sera transmis au CA.

Toute action entreprise par le groupe de travail, ayant un impact financier fera l'objet d'un accord du CA ou du bureau.

4.2 Organisation de la Communication :

Les adhérents sont informés des décisions des élus au Conseil d'Administration, des travaux du Bureau, du programme des randonnées, des évènements culturels et festifs, et autres informations :

- par consultation du **site internet du SRPM** sur la page confidentielle dont le code sera communiqué aux adhérents
- par envoi de courriels.

Les diverses activités sont aussi présentées dans la brochure, également disponible à l'Office du Tourisme de Montbéliard et remise à chaque adhérent.

4.3 Participation financière à l'interne

Le club s'efforcera, dans la mesure de ses capacités financières, de soutenir équitablement les diverses activités de l'association. Le taux de cette participation sera défini chaque année par le conseil d'administration et éventuellement modulé en fonction des activités nécessitant un moyen de transport. Seuls les adhérents de plus d'un an de présence au club pourront bénéficier de cet avantage.

4.4 Système de covoiturage

Afin de réduire les coûts de transport et les difficultés de stationnement, les frais d'utilisation des véhicules sont répartis entre utilisateurs suivant un barème maximum défini chaque année par le Conseil d'Administration. Ces déplacements sont couverts par l'assurance du propriétaire du véhicule.

4.5 Organisation des manifestations culturelles et festives :

En complément des randonnées, des manifestations culturelles et festives sont organisées par l'Association pour renforcer les liens entre les adhérents. Ces manifestations s'adressent aussi bien aux membres qu'aux invités.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

Les dates de ces manifestations sont indiquées sur le calendrier (brochure et site). Ponctuellement d'autres animations pourront être proposées.

Sous la responsabilité du groupe d'animation les adhérents seront sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

4.6 La Formation des animateurs :

Le Club encourage et assure la formation d'animateurs de randonnée. À ce titre, il organise et participe financièrement aux coûts de formation des adhérents retenus pour y participer. En contrepartie, ceux-ci s'engagent à animer au minimum deux sorties par an.

4.7 Relation extérieure

L'association est représentée par son président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'association. Le Président peut désigner un autre membre du conseil d'administration pour le remplacer en cas d'empêchement. C'est à lui ou membre désigné à cet effet, qu'il revient de signer tous les contrats engageant l'association.

ARTICLE 5 - ACTIVITES

5.1. Organisation des randonnées :

Les animateurs : membres de l'Association qui ont suivi, pour certains, une formation aux premiers secours et/ou une formation d'animateur de randonnées dispensée par la FSGT ou à l'interne, ou ayant une grande expérience pour mener un groupe sur les chemins de randonnée. Ils sont **validés** par le Président après consultation du Conseil d'Administration ou du bureau. Ce dernier est également compétent pour éventuellement retirer la qualification.

Reconnaissance des randonnées : celles-ci sont menées dans le mois précédent la randonnée, si nécessaire, par l'animateur qui en informera le référant des randonnées au préalable. Les frais de déplacement (essence et péage) suivant le barème établi par le CA, sont pris en compte par le club sur justificatif. Ils devront être transmis au référant en charge de la gestion de l'activité et de la cartothèque. Le défraiement s'effectuera par le comptable en fin de mois.

Ou vous pouvez en faire « don » à l'association qui vous délivrera un reçu fiscal du montant correspondant. (Formulaire Cerfa N 11580*03), ouvrant droit à une réduction d'impôt.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

Si le besoin de cartes IGN s'avère nécessaire, celles-ci pourront être financées seulement si elles ne sont pas disponibles dans la cartothèque.

Programme prévisionnel de randonnées : il est établi annuellement par les responsables des randonnées et mis à jour mensuellement. Il ne saurait être considéré comme un engagement contractuel. Il est établi à titre d'information et peut être modifié pour des raisons de sécurité (météo par ex), d'indisponibilité de l'animateur ou autres. **Le président ou bureau devra en être informé au préalable.**

***ATTENTION** : Le contrat d'assurance MDS de la FSGT précise que tout manquement à cette règle ou toute organisation de randonnée sans que le Président en soit informé, exclut l'animateur de la protection de la FSGT. (Il est protégé en tant que randonneur mais pas comme animateur).*

Il donne par randonnée les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques.

Ces informations sont :

- Date et heure de départ
- Désignation de la randonnée
- Caractéristiques principales : dénivelé cumulé, distance parcourue en km, durée.
- Barème kilométrique
- Nom de l'animateur
- Particularité éventuelle de la randonnée
- Niveau de difficulté

Rendez-vous : généralement sur le parking officiel (voir programme)- sauf si lieu différent spécifié sur le site ou par l'animateur. Il faut arriver 10 min avant l'heure de départ afin de laisser le temps à l'animateur d'organiser et de transmettre ses informations et celles du Club.

Sorties de plusieurs jours : elles peuvent être organisées et font l'objet d'un programme prévisionnel succinct en début de saison, suivi dès que les détails sont connus, d'une publication avec une évaluation des coûts et des difficultés. Un appel de fond est demandé afin de réserver les moyens logistiques plusieurs mois à l'avance.

REGLEMENT INTERIEUR

DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

Niveau de difficulté : Les animateurs s'évertueront à classer leurs randonnées au programme suivant le canevas ci-dessous, et ils devront suivre au mieux le rythme préconisé

<i>Groupe</i>	<i>dénivelé</i>	<i>Ou distance</i>	<i>allure</i>
<i>1</i>	<i>inférieur à 300 m</i>	<i>inférieure à 12 km</i>	<i>modérée</i>
<i>2</i>	<i>de 300 m à 800 m</i>	<i>de 12 à 18 km</i>	<i>bonne</i>
<i>3</i>	<i>supérieure à 800 m</i>	<i>supérieure à 18 km</i>	<i>soutenue</i>

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées au Responsable des randonnées ou au bureau. Ceux-ci sont à la disposition des Adhérents pour les aider à formaliser leur projet.

5.2 Ski / Raquettes

Les sorties ski et raquettes s'organisent conjointement ou séparément, éventuellement en partenariat avec d'autres associations en fonction du nombre de participants et du lieu.

Dans le cadre de sorties communes nécessitant un transport collectif et un hébergement, l'organisateur établira un devis et organisera une réunion d'information.

5.3 VTT

La section VTT organise deux sorties hebdomadaires, le mardi et le vendredi en fonction des conditions climatiques. Le lieu de rendez-vous est mentionné sur le notre site et sur le programme.

L'organisation de séjours fera l'objet d'une demande de devis et d'une réunion d'information. En cas d'utilisation d'un moyen de transport collectif, la demande doit être adressée au président, soit pour les mini bus de l'OMS, soit pour l'autocariste retenu par l'association.

5.4 Gymnastique

L'activité gymnique hebdomadaire est dispensée tout au long de l'année, hors congés scolaires, par un intervenant extérieur à la salle Boillot (salle de la Lizaine). Elle fait l'objet de deux conventions signées par le président ou son représentant : l'une biparties entre SRPM et le Groupement professionnel sport loisirs pour la mise à disposition du professeur et d'une convention SACEM signée avec la FFBA pour l'usage de la musique.

5.5 Marche Nordique

L'activité hebdomadaire est dispensée les jeudis, tout au long de l'année, hors congés d'été, par un animateur SRPM diplômé. Le lieu du rendez-vous est

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

mentionné sur notre site et peut évoluer en fonction des conditions climatiques ou du niveau du groupe.

La pratique de celle-ci nécessite la licence FSGT.

ARTICLE 6 - SECURITE ET DISCIPLINE

L'Association et les animateurs étant responsables des activités proposées, il est de leur devoir d'exiger un équipement qui permette de participer en toute sécurité. Les personnes qui pourraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'animateur, ne pourront pas participer à la sortie.

L'animateur a également le droit de refuser de prendre en charge, au départ d'une activité compte tenu de spécificités de celle-ci, un participant susceptible de gêner le déroulement de celle-ci, un participant non adhérent (à l'exception des participants à l'essai) ou un mineur non accompagné d'un adulte.

Exceptionnellement, avec accord de l'animateur, on peut être accompagné de son **chien tenu en laisse** pour les randonneurs.

L'animateur a en charge une **trousse de secours mise à disposition par le club**, et chaque randonneur est convié à avoir sa trousse personnelle.

La participation des mineurs : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

La responsabilité des conducteurs : les chauffeurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident .

Respect du Code de la Route en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route). En cas d'infraction aux règles du code de la route , ils en assumeront les conséquences.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

ARTICLE 7 - ACCIDENT -

Lors d'un accident de randonnée, l'animateur choisit 2 assistants parmi les randonneurs et demande au serre-fil d'écartier le reste du groupe, afin de se laisser toute latitude d'évaluer la situation en toute quiétude pour agir ou alerter les secours les plus appropriés.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur. Après avoir traité l'urgence, celui-ci devra en informer le président et rédiger dans les 24h la déclaration d'accident à l'assurance et un compte rendu qui restera dans les archives du club.

Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité, et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.

ARTICLE 8 - INVITES -

Chaque adhérent a la possibilité d'**inviter exceptionnellement un ou deux amis** pour une randonnée. Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Ils seront couverts par leur seule assurance privée.

ARTICLE 9 - SEJOUR semaine / Week-end été/hiver/Retrouvailles

9.1 Organisation

Un délai de 3 semaines minimum entre deux séjours est fortement recommandé afin de laisser le temps aux participants de s'organiser tout en évitant une concurrence inter-séjours.

Chaque organisateur s'occupera de l'organisation complète de son séjour, mais se référera pour **le moyen de transport, dans le cas d'un déplacement collectif**, à l'autocariste retenu par l'association. Si besoin, afin d'éviter un déficit dans l'organisation du séjour ; il adaptera le moyen de transport au nombre de participants.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

Les gratuités négociées dans le cadre des séjours /week-end sont affectées, en fonction de leur nombre, en priorité au chauffeur de l'autocariste, puis à l'organisateur du séjour et enfin réparties à l'ensemble des participants.

Les frais engagés, si nécessaire, pour les reconnaissances menées dans le cadre des week-ends ou séjours sont à répercuter dans le coût global de ces sorties.

Tous participants extérieurs au séjour devront s'affranchir de leur cotisation SRPM suivant le barème en vigueur.(licence ou carte de membre actif)

Pour la réservation des minibus auprès de l'OMS: Seul le président ou la personne désignée par celui-ci est habilité à effectuer la réservation.

9.2 Inscription

Les inscriptions se font dès diffusion de l'information et sont effectives lors de l'acompte versé.

Pour les week-ends, les inscriptions se prennent **au plus tard** une semaine avant la sortie.

9.3 Désistement

Lors de tout désistement, une retenue prise sur l'acompte ou les frais de séjour sera effectuée en fonction des frais engagés, après étude dans le cadre du bureau, avec un minimum de 20€.

ARTICLE 10 - MATERIEL -

Le club a la possibilité de louer du matériel à ses adhérents (raquettes, ski, ...) selon le barème voté en CA.

Le bureau se réserve la possibilité de vendre du matériel du club à ses membres ou lors de ventes extérieures.

ARTICLE 11

11.1. Pertes ou Vols : Le club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise.

11.2. Dommages aux véhicules personnels : l'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

REGLEMENT INTERIEUR DES SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELEIARD

ARTICLE 12: MODIFICATION REGLEMENT

Le Règlement Intérieur des SPORTS REUNIS DU PAYS DE MONTBELIARD est établi et validé par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation.

Le nouveau Règlement Intérieur sera consultable sur le site WEB, à l'adresse suivante : [http:// www.sportsreunismontbelard.jimdo.com](http://www.sportsreunismontbelard.jimdo.com)
Les adhérents en seront informés par courriels.

ARTICLE 13 : Manquement aux Statuts ou au Règlement Intérieur.

Tout manquement aux statuts, au Règlement Intérieur de l'Association ou au Règlement Intérieur de la Section peut faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir à une exclusion de l'adhérent de l'association ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante en accord avec les dispositions des statuts de l'Association.

Ce Règlement Intérieur a été validé :

Par le Conseil d'administration le 16 Juillet 2019

Pour le Président : Adelin GERLINGER Signature



Pour le Secrétaire : Claude BOUVOT Signature

